

# Les Cartes mentales de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des cartes mentales. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

## **Comment valider votre année ?**

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter

jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet, lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc)

sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

## **AVERTISSEMENT**

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

## **REMERCIEMENTS**

La Corpo Paris Assas souhaiterait remercier sincèrement l'intégralité des professeurs ayant permis et autorisé la diffusion de ces fiches de cours et d'avoir ainsi offert aux étudiants une aide précieuse à la réussite de leurs examens.

**Conception subjective :**  
La Nation est une construction politique et volontaire fondée sur le consentement collectif de vivre ensemble.

**Ernest Renan (1823-1892) :**  
« La nation est une âme, un principe spirituel fondé sur deux choses : l'une est dans le passé, l'autre dans le présent. La première est la possession de souvenirs communs, la deuxième est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble et de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis » - discours à la Sorbonne, 1882.  
La Nation est donc composée d'un :

- élément passé : une communauté de mémoire (souvenirs communs et sacrifices partagés)
- élément présent : une communauté de projet (volonté de vivre ensemble).

D'où la célèbre formule : « L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours. »  
=> Avec cette définition, Renan brise la définition classique de la nation basée faits (race, langue, religion) en mettant en lumière le choix collectif et moral.

**Jules Michelet (1798-1874)**  
Pour Jules Michelet, la Nation est le produit d'**une histoire commune**, forgée par les luttes, les épreuves et les souffrances partagées. Elle est un lien vivant entre les générations passées, présentes et futures.  
→ La Nation apparaît ainsi comme une communauté de destin, fondée sur une mémoire collective et un sentiment d'appartenance, davantage que sur des critères objectifs.

**André Malraux (1901-1976)**  
Dans la continuité de cette approche volontariste, André Malraux évoque la Nation comme une « communauté de rêves», soulignant que celle-ci se projette vers l'avenir autant qu'elle enracine dans le passé. La Nation dépasse les individus et unit les générations par un **projet commun**.

**Conception objective :**  
La Nation est une réalité objective et historique s'imposant aux individus indépendamment de leur volonté.

**Fichte (1762-1814) :**  
En 1807, s'adresse à la peuple allemand pour l'appeler à prendre conscience de son unité nationale face à l'occupation étrangère. Il désigne alors la Nation comme un peuple uni par sa langue, son héritage culturel et spirituel, qui doit se rassembler face à l'envahisseur français pour exister comme volonté politique  
=> Chez Fichte, la Nation repose sur des **fondements objectifs**, mais elle doit se traduire par une mobilisation collective pour accéder à l'existence politique.

**Herder (1744-1803) :**  
Il définit la Nation allemande comme une communauté humaine issu du **même sang**, partageant une **histoire, une culture, voir une religion**. La langue est l'élément central de la Nation puisqu'elle exprime «l'esprit du peuple» ("Völkergeist")

**Maurice Barrès (1862-1923) :**  
Il développe une conception identitaire et nationaliste de la Nation, fondée sur « la terre et les morts ». La Nation est enracinée dans un **territoire, une tradition et un héritage** transmis de génération en génération. L'individu est façonné par cet héritage et ne choisit pas son appartenance nationale.

#### Absence de lien juridique nécessaire entre Etat et Nation

Les rapports entre État et Nation varient selon les contextes historiques et géographiques. Contrairement à une idée reçue, l'État et la Nation ne naissent pas toujours ensemble.

- En France : l'État a historiquement précédé la Nation. Le pouvoir monarchique s'est affirmé avant l'émergence d'une conscience nationale unifiée, contribuant progressivement à la construction de la Nation.
- En Allemagne et en Italie, à l'inverse : la Nation a précédé l'État. Le sentiment national a conduit ultérieurement à l'unification politique.
- Dans d'autres régions du monde, notamment en Afrique ou en Amérique latine, l'État a souvent précédé la Nation, les frontières étatiques ayant été tracées indépendamment des réalités nationales.

=> Ces exemples montrent que l'État et la Nation peuvent naître séparément, selon des logiques historiques différentes.

#### Les différents rapports entre Etat et Nation

Bien qu'à première vue, la volonté de vivre ensemble paraît essentielle à la pérennité de l'Etat (ex : Ex-Yugoslavie), il n'existe **aucun lien juridique nécessaire** entre l'Etat et la Nation.  
Ainsi, tout peuple d'un Etat n'est pas nécessairement une Nation, et toute Nation ne dispose pas forcément d'un Etat.  
Exemples :

- Etat avec Nation : France
- Etat sans Nation : Irak
- Nation sans Etat : les Kurdes.
- Etat multinational : la Belgique, la Bosnie-Herzégovine.
- Nation multiétatique : les deux Corées.

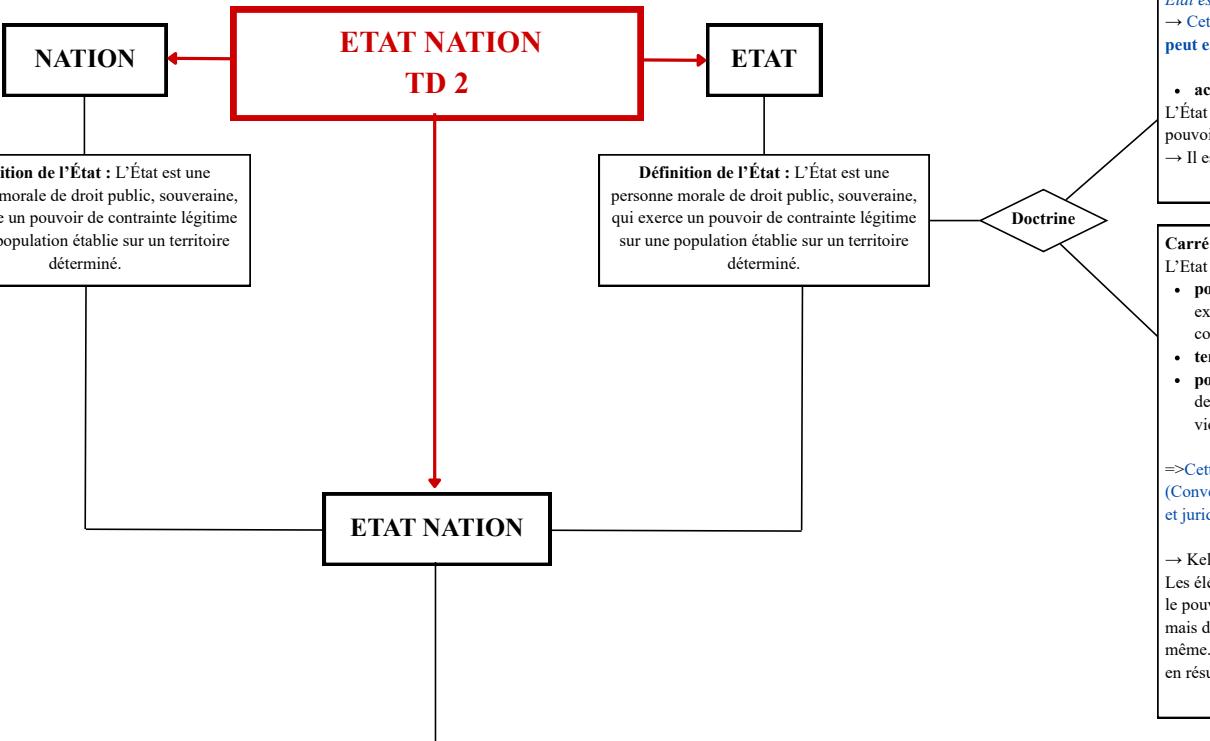
En revanche, dans l'État moderne, les peuples et Nation se rejoignent dans un "État-nation", où le peuple se reconnaît comme appartenant à une même nation souveraine.

#### La crise de l'Etat-Nation

L'État-nation correspond à une configuration dans laquelle l'État et la Nation tendent à coïncider, le peuple se reconnaissant comme appartenant à une même Nation souveraine. Cette forme s'est imposée comme un modèle dominant à l'époque moderne, notamment en Europe.  
Cependant, l'État-nation n'est ni universel ni intemporel. Il connaît aujourd'hui "crise" composée d'une double remise en cause :

- de l'intérieur, par l'affirmation de particularismes régionaux, linguistiques ou culturels ;
- de l'extérieur, par la mondialisation et le développement de structures supranationales, telles que l'Union européenne, qui limitent la capacité de décision des États.

=> L'État-nation apparaît ainsi comme une construction historique contingente, et non comme la forme normale ou nécessaire de l'État.



**Conception juridique :**  
L'État est une construction juridique abstraite, définie par un ordre normatif et par des éléments institutionnels qui fondent son existence.

**Hans Kelsen (1881-1973) :**  
Deux définitions sont possibles :

- **acceptation positiviste** (sens juridique) préconisée par Kelsen : L'État n'existe pas avant le droit : il est le droit. Tout État est donc, par essence, un **État de droit**, puisque son existence repose sur un ordre juridique.  
« Dès lors que l'on reconnaît que l'État est un ordre juridique, tout État est un État de droit, et ce terme représente un pléonasme. »
- Cette définition est formelle et logique : un État sans droit ne peut exister.

• **acceptation libérale** (sens politique) :  
L'État de droit désigne un **État démocratique** dans lequel le pouvoir est limité par des règles supérieures  
→ Il est producteur de droit mais aussi lui-même soumis au droit

**Carré de Malberg (1861-1935) :**  
L'Etat est une **personne juridique** qui répond à 3 éléments :

- **population** : groupe d'individus sur lequel le pouvoir est exercé. (souvent associé à la Nation mais ! population = concept juridique ; nation = concept politique)
- **territoire** : cadre spatial sur lequel est exercé le pouvoir
- **pouvoir souverain** : pouvoir normatif général (fixe les règles de l'ensemble des comportements de la population entière) et violence légitime.

=> Cette définition organique, reprise par le droit international (Convention de Montevideo, 1933), fonde la conception moderne et juridique de l'État.

→ Kelsen considère que cette définition est **tautologique** : Les éléments censés constituer l'État (la population, le territoire et le pouvoir) ne sont pas des réalités préjuridiques indépendantes, mais des constructions produites par l'ordre juridique étatique lui-même. Ils ne peuvent donc pas servir à expliquer l'État puisqu'ils en résultent.

**Conception sociologique :**  
L'État est une organisation de domination qui revendique, sur un territoire donné, le monopole de la violence physique légitime.

**Max Weber (1864-1920) :**  
L'Etat se définit non pas par ce qu'il fait mais par le moyen qu'il utilise pour exercer son pouvoir : la **violence légitime**. Cela signifie que :

- l'État détient seul le droit d'user de la contrainte (armée, police, justice) pour faire respecter ses décisions
- cette violence est légitime non pas parce qu'elle est juste mais parce qu'elle est acceptée par la société

Aucune société ne survit lorsque cette violence légitime échappe aux mains dans l'Etat ou tombe entre les mains d'un groupe d'individus privés.  
→ Cette vision sociologique complète la pensée juridique de Kelsen : l'État n'est pas seulement un ordre normatif, mais aussi une organisation de domination fondée sur la croyance en la légitimité du pouvoir.

**Conception contractualiste :**  
L'État est une construction politique née d'un contrat par lequel les individus transfèrent leur pouvoir à une entité commune.

**Hobbes (1588-1679) :**  
Dans *Le Léviathan* (1651), Hobbes fonde l'État sur un contrat de soumission totale des individus à l'Etat. Il considère que l'état de nature est dangereux : l'Homme serait naturellement amené à entrer en conflit avec l'autre "L'Homme est un loup pour l'Homme".  
→ Les individus, pour échapper à la violence de l'état de nature, renoncent à leur liberté naturelle et déléguent leur puissance à un représentant commun : le souverain.  
→ Ce souverain, le « Léviathan », concentre toute la force commune et détient un pouvoir absolu. Il est garant de la paix et de la sécurité.  
Par la convention, « chacun fait siennes toutes actions accomplies par celui qui porte leur personne ».  
⇒ Pour Hobbes, l'État est né de la peur et de la raison : c'est un artifice destiné à assurer la survie. Pour lui la souveraineté absolue du pouvoir est donc la condition de la stabilité politique.

**Rousseau (1712-1778) :**  
Dans *Du contrat social* (1762), Rousseau explique que dans l'état de nature, les individus sont menacés dans leur liberté. Ils décident donc de conclure un contrat social par lequel chacun s'aliène totalement à la communauté pour former un corps collectif : la volonté générale.  
→ Ce contrat social fait naître un corps politique doté d'une personnalité morale : l'Etat.  
Rousseau explore les conditions qui permettent de concilier **liberté et vie en société**. Il précise que l'égalité est la condition de la liberté car nul ne peut imposer une contrainte à laquelle il échapperait lui-même.  
→ L'auteur fonde ainsi la souveraineté sur la liberté collective : chacun obéit à la loi qu'il a voulue. L'Etat n'est légitime que s'il incarne la volonté générale : d'où la notion de **souveraineté populaire**.  
⇒ Hobbes et Rousseau théorisent tous deux la délégation du pouvoir par le peuple à une seule et même entité : l'Etat. La différence c'est que Hobbes fonde l'Etat sur la nécessité de sécurité, quand Rousseau le fonde sur une volonté morale commune.

